



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2025 130

**Arrêté municipal portant réglementation
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT que M. Alex BLONDIN, dans le cadre d'un déménagement, a déposé une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la journée du mercredi 27 août 2025, sur les places de stationnement situés devant les 2, 4, 6 et 8 Route du Cassou de Herre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement de véhicules de déménagement, le demandeur est autorisé à :

- Neutraliser les places de stationnement devant le 2, 4, 6 et 8 route du Cassou de Herre.

Article 2 : Signalisation

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la journée du mercredi 27 août 2025.

Article 4 : Le Maire de Nogaro, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 25 août 2025

Le Maire,

Christian PEYRET

